

Directive sur la protection des enfants (résumé)

Table des matières

1. Introduction : Protection de l'enfance	1
2. Qu'entend-on par maltraitance des enfants ?	2
2.1 Définitions et types d'abus.....	2
3. Mesures de protection des enfants :.....	3
3.1 Domaine d'action.....	3
3.2.2 Travail de projet de Jugend Eine Welt	3

1. Introduction: Protection de l'enfance

Jugend Eine Welt - Action Don Bosco Autriche s'est particulièrement engagé depuis 1997 à améliorer les perspectives de la vie, la protection et l'application des droits des enfants et des jeunes en marge de la société.

L'objectif de Jugend Eine Welt est de permettre aux jeunes de mener une vie autodéterminée, digne et réussie, qui ont besoin d'un soutien particulier en raison de divers types de désavantages. Grâce à l'approche préventive et holistique de Jugend Eine Welt et de ses partenaires, l'objectif est de faire en sorte que les enfants et les jeunes défavorisés trouvent un soutien dans la société et améliorent leur situation grâce à leurs propres efforts. Pour qu'ils puissent devenir des individus indépendants et sûrs d'eux, il faut leur offrir des conditions sûres et non violentes. C'est pourquoi, et sur la base du principe général "L'éducation surmonte la pauvreté", Jugend Eine Welt s'attache tout particulièrement à ce que les enfants et les jeunes du monde entier qui participent à des projets d'éducation, de développement et d'aide d'urgence soient protégés contre toutes les formes d'abus mentaux et physiques et d'abus sexuels.

Jugend Eine Welt fait partie du mouvement mondial Don Bosco. Les provinces Don Bosco du monde entier sont encouragées par leurs supérieurs religieux à élaborer leurs propres directives en matière de protection des enfants, organisations partenaires du mouvement Don Bosco aussi. Jugend Eine Welt veille également à ce que les organisations qui soutiennent Jugend Eine Welt élaborent et appliquent leurs propres lignes directrices en matière de protection de l'enfance.

Jugend Eine Welt et ses partenaires s'engagent à réaliser les droits de l'enfant dans le monde entier. Nous soutenons activement la protection de l'enfance et les droits de l'enfant, entre autres dans le cadre du "Réseau des droits de l'enfant en Autriche".

Les actions de l'organisation et de son personnel sont basées sur la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE - 1989) et ses protocoles facultatifs, qui interdisent notamment la traite des enfants, la pornographie et la prostitution. La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant constitue la base des droits de l'enfant et repose sur quatre principes centraux:

- Non-discrimination: Tous les enfants ont les mêmes droits. Aucun enfant ne peut être défavorisé ou discriminé - quelles que soient les raisons (couleur de peau, origine, nationalité, langue, sexe, religion, handicap, patrimoine des parents, etc.)
- Priorité de l'intérêt supérieur de l'enfant: Dans les décisions concernant les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être un critère prioritaire dans l'équilibre des intérêts.

- Développement: Tous les enfants doivent se voir accorder le droit à la vie, à des moyens de subsistance et aux meilleures possibilités de développement possibles.
- Participation: Les enfants doivent être impliqués de manière appropriée dans les décisions qui les concernent et doivent pouvoir exprimer leurs opinions.

2. Qu'entend-on par maltraitance des enfants?

Comme mentionné ci-dessus, le cadre général de la législation nationale est la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant, qui définit comme enfant "toute personne âgée de moins de dix-huit ans, sauf si la législation nationale en vigueur prévoit une majorité antérieure". En outre, il ne faut pas oublier que les jeunes qui dépassent cette limite d'âge doivent également être protégés contre les abus et la violence.¹

2.1 Définitions et types d'abus

La maltraitance ou l'abus d'enfants comprend toutes les formes de maltraitance physique et/ou émotionnelle, d'abus sexuel, de négligence, d'abandon ou d'exploitation commerciale ou autre qui entraînent un préjudice réel ou potentiel pour la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation caractérisée par la responsabilité, la confiance ou le pouvoir.²

Cinq grandes catégories d'abus seront expliquées :

- **Abus physique**: il s'agit de la blessure réelle ou potentielle infligée à un enfant ou de l'incapacité à le protéger contre des dommages physiques. Des incidents uniques ou répétés peuvent se produire.
- **Abus émotionnel**: comprend le fait de négliger de créer un environnement favorable au développement de l'enfant afin de promouvoir ses compétences émotionnelles et sociales. Elle comprend également les actions envers l'enfant qui sont préjudiciables à sa santé ou à son développement physique, mental, personnel, moral ou social. La violence verbale grave, le rejet, la menace, la peur, la discrimination ou les formes physiques de rejet font également partie de la violence psychologique.
- **Abus sexuel**: il s'agit des attouchements à caractère sexuel, réels ou menacés, d'un enfant, c'est-à-dire de toute forme d'activité sexuelle telle que les attouchements indécents, les rapports sexuels, etc. ainsi que des activités sans contact physique telles que la présentation de matériel pornographique.
- **Négligence**: il s'agit de l'incapacité temporaire ou permanente à s'occuper d'un enfant en termes de santé, d'éducation, de développement émotionnel, de nutrition, d'abri et de conditions de vie sûres. Cette négligence peut entraîner une grave altération de son développement mental, physique ou social.
- **Exploitation**: désigne l'exploitation commerciale ou autre d'un enfant dans le cadre d'activités menées au profit d'autrui. L'exploitation comprend le travail des enfants et la prostitution des enfants, qui nuit à la santé physique ou mentale, empêche le jeune de recevoir une éducation et perturbe le développement moral et psychosocial.

¹ La distinction entre les enfants et les adolescents diffère considérablement dans le système juridique autrichien. Selon la loi fédérale sur la représentation des jeunes et la loi fédérale sur la promotion de la jeunesse, tous les jeunes jusqu'à l'âge de 30 ans sont considérés comme des jeunes. Pour eux, le terme "jeunes adultes" est également devenu généralement accepté.

² Organisation Mondiale de la Santé, "Report of the Consultation on Child Abuse Prevention", <http://apps.who.int/iris/handle/10665/65900>, 1999

3. Mesures de protection des enfants:

3.1 Domaine d'action

Les personnes qui s'engagent avec et pour Jugend Eine Welt sont attachées aux principes et aux mesures de protection des enfants dans leur travail et leurs actions. C'est pourquoi les représentants et partenaires de Jugend Eine Welt s'opposent toujours à toute forme d'exploitation, d'abus et de violence par ou contre les enfants:

Partenaires du projet:

Jugend Eine Welt travaille principalement avec les partenaires de Don Bosco dans le cadre de ses projets internationaux. Les programmes et projets sont axés sur le soutien aux enfants et aux jeunes défavorisés. Dans le cadre du réseau mondial unique de Don Bosco, ils ont la chance d'un avenir meilleur, sont accueillis avec amour, peuvent aller à l'école (à nouveau), reçoivent une éducation et des soins holistiques.

La protection des enfants doit être activement pratiquée. En particulier dans une organisation comme Jugend Eine Welt, qui est en contact avec des enfants dans de nombreux domaines d'activité, il faut des règles claires et des mesures sans ambiguïté qui soutiennent la protection des enfants, préviennent la mise en danger des enfants et, en cas d'exploitation, d'abus et de violence contre les enfants, rétablissent rapidement et efficacement la protection des enfants concernés.

3.2.2 Travail de projet de Jugend Eine Welt

- Dans les accords de coopération et les contrats de financement avec les partenaires de projet, Jugend Eine Welt souligne toujours la nature contraignante de la protection de l'enfance en coopération avec les partenaires de projet.
- En signant l'accord de coopération, les partenaires s'engagent à respecter les normes de protection de l'enfance au sens de la présente ligne directrice et à promouvoir la protection de l'enfance au sein de leur organisation. Jugend Eine Welt attend de ses partenaires à long terme qu'ils aient leurs propres lignes directrices en matière de protection de l'enfance et partage avec eux les lignes directrices relatives à la protection de l'enfance.
- En cas de projets d'orientation et d'urgence, Jugend Eine Welt se réserve le droit d'exiger les lignes directrices des partenaires en matière de protection de l'enfance.
- Jugend Eine Welt échange des points de vue avec tous les partenaires avec lesquels l'organisation coopère dans le cadre de ses projets sur leurs positions concernant la protection active des enfants. Jugend Eine Welt s'informe régulièrement des mesures préventives pour la protection des enfants qui sont mises en œuvre par les partenaires du projet et des mesures que les partenaires du projet peuvent prendre en cas d'abus.
- Si les partenaires du projet ne prennent pas de mesures suffisantes pour la protection des enfants, Jugend Eine Welt se réserve le droit de mettre fin au financement.
- Les participants aux visites de projets de Jugend Eine Welt - qu'ils soient employés, journalistes, sponsors, volontaires ou entrepreneurs - sont sensibilisés aux questions de protection de l'enfance à l'approche de la visite de projet et reçoivent le document "**Informations pour les visites de projets sur la protection de l'enfance pour les participants aux visites de projets**".

Dans le domaine des partenariats de projet, une violation grave de la protection de l'enfance signifie que la coopération prend fin.

Les sections essentielles sont disponibles en français, la directive complète est disponible en anglais.